

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial** Micropur Forte MF Flüssig

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

##### domaines d'application

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

##### Catégories d'utilisation [PC]

désinfectant

PC8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

##### Conditions d'utilisation recommandées

pour désinfection de l'eau

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant / fournisseur

Katadyn Produkte AG  
Pfäffikerstrasse 37, CH-8310 Kempthal  
Téléphone +41 44 839 21 11

#### Service des renseignements

Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
Téléphone +41 44 839 21 11  
E-mail (personne compétente):  
info@katadyn.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

#### Renseignements en cas d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique  
Téléphone 145 / +41 44 251 51 51

---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification - 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N; R51/53

#### Phrases R

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Indications complémentaires

La préparation est classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC.

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

---

### Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aquatic Chronic 2	H411	

### Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Indications complémentaires

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS09

### Consignes en cas de risques pour l'environnement

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Consignes de sécurité

#### Généralités

P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Réaction

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans l'organisme local de gestion des déchets problématiques.

### Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

hypochlorite de sodium, solution, Argent

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

non applicable

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[%]	Classification - 67/548/CEE
7440-22-4	231-131-3	Argent	0,08	--
7631-99-4	231-554-3	nitrate de sodium	< 0,1	Xn R22; O R8
7681-52-9	231-668-3	hypochlorite de sodium, solution	< 2,5	C R34; R31; N R50

---

### Composants dangereux (continue)

CAS No	EC No	Désignation	[%]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
7440-22-4	231-131-3	Argent	0,08	
7631-99-4	231-554-3	nitrate de sodium	< 0,1	Ox. Sol. 3, H272 / Acute Tox. 4, H302
7681-52-9	231-668-3	hypochlorite de sodium, solution	< 2,5	Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute 1, H400

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.  
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un spécialiste.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés

produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.  
mousse stable aux alcools  
moyen d'extinction sèche  
dioxyde de carbone  
eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux  
Chlore (Cl<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

#### **Remarques diverses**

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

#### **Remarques complémentaires**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune information disponible.

---

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions lors de la manipulation**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

#### **Mesures générales de protection**

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

#### **Mesures d'hygiène**

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

#### **Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion**

Éviter les sources de chaleur.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Prévoir la ventilation des récipients.

#### **Remarques relatives au stockage avec d'autres produits**

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

---

---

### Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.  
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.  
Conserver les récipients à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.  
Les récipients fermés ne doivent pas être étanches aux gaz.  
Ne pas conserver uniquement au-dessus de 25 °C.  
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Protection respiratoire

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.  
en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire

#### Protection des mains

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

#### Protection des yeux

lunettes de protection

#### Autres mesures de protection

vêtement de protection léger

#### Dispositifs techniques appropriés de commande

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	Couleur	Odeur
liquide	incolore	caractéristique, piquante

#### Seuil olfactif

non déterminé

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>valeur pH</b>	9,5	20 °C			
<b>point d'ébullition</b>	non déterminé				
<b>Point de fusion</b>	non déterminé				
<b>Point d'éclair</b>	non applicable				
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non déterminé				

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
<b>Inflammation (à l'état solide)</b>	non déterminé				
<b>Inflammation (à l'état gazeux)</b>	non déterminé				
<b>Température d'inflammation</b>	non applicable				
<b>Température d'auto-inflammation</b>	non applicable				Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Limite inférieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Limite supérieure d'explosibilité</b>	non déterminé				
<b>Pression de vapeur</b>	non applicable				
<b>Densité relative</b>	1,2 g/cm <sup>3</sup>				
<b>Densité de vapeur</b>	non déterminé				
<b>Solubilité dans l'eau</b>	non déterminé				miscible en toutes proportions
<b>Solubilité dans un autre produit</b>	non déterminé				
<b>Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)</b>	non déterminé				
<b>Température de décomposition</b>	non déterminé				
<b>Viscosité</b>	non déterminé				

**Propriétés comburantes**

Aucune information disponible.

**Propriétés explosives**

Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

### 10.5. Matières incompatibles

#### Matières à éviter

Réagit au contact des acides forts.

Réagit au contact des réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.  
chlore

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
<b>DL50 aiguë par ingestion</b>	> 2000 mg/kg	rat		
<b>Irritation de la peau</b>	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.			
<b>Irritation des yeux</b>	Faiblement irritant - étiquetage non obligatoire.			
<b>Sensibilisation de la peau</b>	non sensibilisant			

#### Contrôles toxicologiques (informations diverses)

Pas d'indication expérimentale disponible sur la génotoxicité in vitro (test d'Ames : négatif).

#### Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive Préparations (1999/45/CEE).  
absence de données toxicologiques

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
<b>Poisson</b>	Aucune donnée disponible			
<b>Daphnie</b>	Aucune donnée disponible			
<b>Algues</b>	Aucune donnée disponible			

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6. Autres effets nocifs

#### Comportement dans les stations d'épuration

Aucunes informations existantes.

#### Remarques générales

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Code déchets

16 05 07\*

#### Nom du déchet

produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

#### Recommandations relatives au produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

L'élimination doit être prouvée par un document justificatif.

Éliminer comme déchet dangereux.

#### Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

### Remarques générales

L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
<b>14.1. Numéro ONU</b>	3082	3082	3082
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution)	Environmentally Hazardous Substance, Liquide, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution)	Environmentally Hazardous Substance, Liquide, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui	Oui	Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

### Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 9

code de restriction en tunnel E

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l'ADR / RID en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale 375.

### Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l'IMDG en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la 2.10.2.7 IMDG.

### Transport aérien ICAO/IATA-DGR

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l'IATA en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale A197.

### Informations diverses relatives au transport

Marquage supplémentaire nocif pour l'environnement (symbole poisson et arbre) nécessaire.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementation nationale

Classe de danger pour l'eau 2  
Polluant pour l'eau, propre classification

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

---

## SECTION 16: Autres informations

### Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

### Informations diverses

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

### Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
- R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R 34 Provoque des brûlures.
- R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
  
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.